



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2020-10-012

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2020

Sommaire

DDFIP

72-2020-10-09-009 - DDFIP 72- Arrêté de subdélégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur (1 page)	Page 3
72-2020-10-09-011 - DDFIP 72- Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (2 pages)	Page 5
72-2020-10-09-012 - DDFIP 72- Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 8
72-2020-10-09-010 - DDFIP 72- LISTE DES CDS PGF- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (2 pages)	Page 11
72-2020-09-28-008 - DDFIP72- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MAMERS (2 pages)	Page 14

DDFIP

72-2020-10-09-009

DDFIP 72- Arrêté de subdélégation de signature des actes
relevant du pouvoir adjudicateur

DDFIP 72- Arrêté de subdélégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

Arrêté

SUB_ADJ 2020 -0920

Arrêté de subdélégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 05 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;

Vu le décret du 01 avril 2019 portant nomination de Mme Françoise FONT administratrice générale des Finances publiques et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant affectation de M. Nicolas PALUSSIÈRE, administrateur des Finances publiques adjoint à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe à compter du 01/09/2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2020 portant délégation de signature de M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe, des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Françoise FONT, administratrice générale des Finances publiques ;

ARRETE:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FONT, la délégation, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, qui lui est conférée par arrêté du 11 juillet 2019 du Préfet de la Sarthe, sera exercée par :

M. Nicolas PALUSSIÈRE, administrateur des Finances publiques adjoint à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe .

Fait au Mans, le 09 octobre 2020
L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe,

Signé

FRANÇOISE FONT

DDFIP

72-2020-10-09-011

DDFIP 72- Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion fiscale

DDFIP 72- Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

Direction Départementale
des Finances publiques de la Sarthe

PGF 2020_1009

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Sarthe;

Vu le décret du 01 avril 2019 portant nomination de Mme Françoise FONT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 04 avril 2019 fixant au 14 juillet 2019 la date d'installation de Mme Françoise FONT dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des particuliers et des missions foncières :

Mme Béatrice ATANI inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division

Mme Claire LE MOAL-CLARO , inspectrice des Finances publiques,

Mme Nathalie CHARDON , inspectrice des Finances publiques,

Mme Marie Cécile LEBEC , inspectrice des Finances publiques,

Mme Chantal ORIEUL, contrôlease principale des Finances publiques.

2. Pour la division des professionnels et du recouvrement forcé :

Mme Françoise ANDREOLA , inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division

Mme Véronique GAUNOT, inspectrice des Finances publiques,

Mme Malika HAUTREUX, inspectrice des Finances publiques,

Mme Odile HERBELOT contrôleuse principale des Finances publiques .

3. Pour la division contrôle et contentieux de l'impôt :

Mme Christelle JEANNE CHEVALIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division

M. Jean LEHIDEUX inspecteur divisionnaire des Finances publiques , responsable de division adjoint, en charge du contrôle fiscal

Pour le service juridique

M. Ludovic ASSIER, inspecteur des Finances publiques

Mme Estelle LE MEUR, inspectrice des Finances publiques

M. Didier BOUSSARD, inspecteur des Finances publiques

M. Samuel LERMITE, inspecteur des Finances publiques

Mme Nathalie MICHALCZENA, inspectrice des Finances publiques

Mme Françoise HUGER, contrôleuse principale des Finances publiques

Pour le contrôle fiscal

Mme Isabelle GENDRON, inspectrice des Finances publiques

M. Mickaël GOETHAL, inspecteur des Finances publiques

M. Gaël BRIAND , contrôleur principal des Finances publiques

Mme Françoise HUGER, contrôleuse principale des Finances publiques

Article 2 - La présente décision prend effet le 07 septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Mans, le 09 octobre 2020

signé

Françoise FONT

DDFIP

72-2020-10-09-012

DDFIP 72- Décision de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées

DDFIP 72- Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Direction Départementale
des Finances publiques de la Sarthe
MR-2020_1009

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Sarthe;

Vu le décret du 01 avril 2019 portant nomination de Mme Françoise FONT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 04 avril 2019 fixant au 14 juillet 2019 la date d'installation de Mme Françoise FONT dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit:

Mme Audrey CHATELAIN , administratrice des Finances publiques adjointe, directrice de la mission;

En cas d'empêchement de Mme Audrey CHATELAIN, délégation spéciale de signature est donnée pour signer les pièces ou documents relatifs à :

- la mission départementale d'audit :

M. François BRUN, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur.

M. Stéphane DUPUY, inspecteur des Finances publiques, auditeur.

- la cellule qualité comptable:

Mme Corine LACOMBE, inspectrice des Finances publique.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Cécile MARQUET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la mission.

3. Pour la mission communication :

M. François BRUN, inspecteur principal des Finances publiques.

M. Olivier BERTHOU, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 - La délégation accordée le 15 juillet 2019 est rapportée. La présente décision prend effet le 03 septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Mans, le 09 octobre 2020

signé

Françoise FONT

DDFIP

72-2020-10-09-010

**DDFIP 72- LISTE DES CDS PGF- DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET
DE GRACIEUX FISCAL**

*DDFIP 72- LISTE DES CDS PGF- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL au 08-10-2020*

Direction départementale
des Finances publiques de la Sarthe
23 Place des Comtes du Maine
72 002 Le Mans CEDEX 1

PGF – 2020-1008

délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe,

Décide :

Article 1er – Liste des responsables disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

NOM-Prénom	Responsables des services
QUEDILLAC Brigitte	Services des Impôts des Entreprises : Le Mans Nord-Est
DRONIOU -TOURRET Christiane	Le Mans Sud-Ouest
LE GUERN Liliane	La Flèche
GINGUENE Jean Yves	Mamers
ONILLON Bertrand	Services des Impôts des Particuliers : Le Mans Nord- Est
BOURBLANC Eliane	Le Mans Sud- Ouest
GUYON Cyrille	La Flèche
MENJOU Nadine	Mamers
LEGRAND Christian	Saint-Calais
BOURLES Marie-Charles	Service départemental de l'enregistrement de la Sarthe
CHAIGNEAU Philippe	Trésoreries : Conlie
PIRAULT Laurent	Ecommoy
HELIAS Benoît	Fresnay-sur-Sarthe
HELIAS Valérie	La Ferté Bernard
BUCHET Bruno	Marolles-les-Braults
MARTIN Nicolas	Montval-sur-Loir
TERRIER Michel	La Suze-sur-Sarthe

NOM-Prénom	Responsables des services
GACE PICHON Maryse	Services de publicité foncière : Le Mans 1 ^{er}
DEVER François	Brigades de vérification : 1 ^{ère} brigade de vérification
GILLES David	2 ^{ème} brigade de vérification
MARCHAIS Philippe	Pôle de contrôle revenus/ patrimoine (PCR)
JEDYNAK Olivier	Pôle de contrôle et d'expertise
ALLIAUME Fabrice	Pôle de recouvrement spécialisé
PERCHER Thierry	Brigade de contrôle et de recherche
ATANI Béatrice (intérim)	Centre des impôts foncier du Mans

Article 2- La présente décision prend effet le 08 octobre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Mans, le 09 octobre 2020

signé

Françoise FONT

DDFIP

72-2020-09-28-008

**DDFIP72- DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX
FISCAL - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

*DDFIP72- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MAMERS*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Mamers.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale Samard, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Mamers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Catherine HENAN	Thierry FORTIN	Nadine FREULON
Pascal BORDET	Christophe PIERREDON	Isabelle BONNET
Laura NANA	Cédric PELLEGGATTA	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sidka IBRAHIM	Marie-Hélène ELIAS	
---------------	--------------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Luc LEFEVRE	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Valérie TERROITIN	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Lionel HAMON	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sidka IBRAHIM	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
Marie-Hélène ELIAS	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Mamers, le 28 septembre 2020
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Jean Yves Ginguéné